

N/REF : 1/04/2026 11H08 C:000003 I:02607
V/REF : AC/C43683
V/Email reçu le Mercredi 01/04/2026 à 11H08

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. GBR
IMMEUBLE : GEORGES BRASSENS-GBR
8 A 16, RUE GEORGES BRASSENS
35650 LE RHEU

Rennes, le 30 Juin 2026

Référence Marché: 024054-PBS-005

LOCALISATION : 8 RUE GEORGES BRASSENS - LOCAL MENAGE

REGIE AIGUILLON : M MELWIN DEPLAIS 06 31 74 81 82

MOTIF : FUIITE SUR GROUPE DE SECURITE BALLON EAU CHAUDE

Donneur d'ordre : M. E ROCHE

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur cumulus.

INTERVENTION DU 02/04
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
PAS D'ACCES AU LOCAL MÉNAGE
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATÉRIEL

INTERVENTION DU 10/04
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
REMPLACEMENT GROUPE DE SÉCURITÉ
CONTROLE BON FONCTIONNEMENT
CONTROLE BONNE ÉTANCHÉITÉ
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATERIEL

OBSERVATIONS :

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE

Déplacement d'un VEHICULE ATELIER équipé de matériel de plomberie et d'électricité (poste à souder, raccords et longueurs de tuyaux de différents diamètres, perceuse, tronçonneuse, métrix, etc).
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel (si nécessaire).

Réalisation du travail, conformément aux règles de l'art.

Vérification en fin d'intervention de la bonne exécution, contrôle de l'étanchéité (si nécessaire).

Nettoyage du chantier. Evacuation des détritits (si nécessaire).

Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).

Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	PBL163-FP.Groupe de sécurité	2	56,60	56,60
TOTAL H.T.				56,60
T.V.A. a 10,00%				5,66
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>62,26</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 31 Juillet 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.